

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony	x		
MOREAU	Gérard	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie		x (excusée)	
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Sozic		x	Vincent Huet
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine		x	
LEGALL	Jennifer		x	Sébastien Lamotte
DEHAIS	David		x	
CHAUVET	Sébastien	x		
DUBUC	Muriel	x		
FORTIER	Emilie	x		
POUSSIN	Stéphane		x	

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture de séance à : 20h05

A) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 09 Février 2023

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 Février 2023.

Le Procès-verbal est adopté de la manière suivante :

NOMBRE VOTANTS	DE 15
Vote(s) pour	15
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

B) ORDRE DU JOUR

Finances

M. Aguado, Maire, présente la situation :

Le bilan du budget 2022 est assez bon : le taux d'endettement passe sous les 600€ / habitant. Le budget de fonctionnement 2022 est enfin maîtrisé (écart très faible entre budget et réalisé), nous allons dégager de l'excédent de fonctionnement. Mais malheureusement notre CAF nette est fortement impactée par le montant des annuités d'emprunts.

Cette situation est problématique car elle nous obligerait à reporter tous les projets. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'étaler les emprunts actuels (pris parfois sur des délais très court comme les 500 k€ des routes sur 9 ans). La renégociation entraîne des frais et un taux d'emprunt plus élevé mais nous dégager de l'argent qui nous permet d'envisager de mettre en place des projets.

Monsieur le Maire considère que le conseil municipal doit faire un choix ce soir entre :

- L'immobilisme : nous continuons de serrer le budget de fonctionnement, nous ne changeons rien sur ces annuités d'emprunts, nous dégagerons difficilement de la CAF, nous ne pourrons pas profiter de l'effet leviers des subventions, les projets seront tous ajournés, et l'équipe municipale rendra les clefs de la commune avec des finances saines mais les bâtiments n'auront pas été entretenus et nous n'aurons pas pu mettre en place les projets au service des habitants.
- Aller de l'avant et proposer un budget 2023 au service des habitants et dans l'intérêt des projets que nous devons développer pour notre commune, ce qui implique :
 - o De revoir la durée des emprunts
 - o De continuer à « serrer » les dépenses de fonctionnement
 - o De dégager de la CAF nette pour lancer des projets sans avoir recours à l'emprunt
 - o D'utiliser l'effet levier des subventions pour financer ces mêmes projets

1) DCM 2023-019 : renégociation de l'emprunt auprès du crédit agricole pour la Route de Roncherolles et Rue des Ecoles (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

Objet : renégociation de l'emprunt N° 10000870083 réalisé le 13/12/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt N° 10000870083 d'un montant initial de 500 000€ sur 9 ans au taux de 0.44%, a été réalisé le 13/12/2019 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 13/03/2023, le capital restant dû sera de 321 722.96 €, et les indemnités de remboursement anticipé et financière seront de 600 €.

Monsieur Moreau fait part de son étonnement car en tant que maire en 2020, il avait eu comme information que l'emprunt de 500 000€ (routes) avait été fait pour que la mandature suivante puisse faire des projets (Préaux m'a dit 2019). Monsieur Aguado était élu dans la précédente mandature et confirme que le conseil municipal n'avait eu qu'une proposition sur 9 années pour l'emprunt concernant les routes. Monsieur le Maire présente un graphique présentant l'évolution de la CAF nette entre 2017 et 2021 (chiffres DGFIP). Ce graphique met effectivement en évidence une baisse de la CAF nette de 94 149 € en 2019, à 10 307 € en 2020, mais aussi une CAF brute passant de 150 678 € en 2020 à 502 € en 2021. Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a passé les 6 premiers mois de son mandat, qui plus est sans Secrétaire Générale une bonne partie de l'année 2022, à ne faire quasiment que des finances, dans l'objectif de retrouver un budget de fonctionnement maîtrisé et à réfléchir à une stratégie financière pour que notre commune puisse aller de l'avant

Monsieur Moreau signale que l'avis auprès de la caisse des dépôts en 2020 n'était pas pour une renégociation des emprunts. Monsieur Moreau trouve que la somme gagnée n'est pas suffisamment importante par rapport aux défauts du projet : augmentation du taux d'intérêt à 4,18%. Monsieur Aguado spécifie que depuis 2020, le monde a changé (COVID, guerre en Ukraine) et que les taux d'emprunts, aux alentours de 1% au début du mandat sont désormais au-dessus de 4%.

Monsieur Moreau trouve le taux trop élevé et de plus, pourquoi ne fait-on pas trois demandes dans d'autres banques. M. Aguado explique que les emprunts sont à négocier dans les banques d'emprunt.

Monsieur Chauvet demande concrètement quels sont les projets que nous pourrions réaliser. Monsieur Aguado évoque les projets en matière de sobriété énergétique ou sécurisation des sentiers piétons sur la route de Gournay par exemple.

Monsieur Geneste demande si on peut avoir 2 ans de plus pour payer notre emprunt sans toucher au taux d'emprunt. Réponse de M. Aguado : cet allongement ne serait pas suffisant pour « nous donner de l'air ».

Monsieur Moreau demande quelle différence il y a entre les 2 tableaux (en PJ). Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des taux variables ou taux fixes. N'ayant pas de vision certaine sur l'évolution de ces taux, Monsieur Aguado propose que l'on choisisse le taux fixe.

Après avoir délibéré , les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de renégocier le prêt N°10000870083 auprès du Crédit Agricole Normandie Seine selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 322 322.96 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 13/03/2023 soit 321 722.96 € + les indemnités de remboursement anticipé 600 €
- Durée en mois : soit 141 mois (un allongement de la durée restante de 72 mois)
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances constantes
- Taux Fixe : 4.18 %
- Date de mise en place : 13/03/2023 , ou si dépassement de la date, à réception de l'avenant signé.
- Date de 1^{ère} échéance modifiée : le 13/06/2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

NOMBRE VOTANTS	DE	15
Vote(s) pour		15
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

2) DCM 2023-020 : renégociation de l'emprunt auprès de la caisse des dépôts pour le cabinet médical (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

La Commune de Préaux, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt n°5144506 référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Préaux, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire

à signer seul l' Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

NOMBRE VOTANTS	DE	15
Vote(s) pour		15
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

3) DCM 2023-021 : renégociation de l'emprunt auprès de la caisse des dépôts pour l'extension de la mairie (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

La Commune de Préaux, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt n°1217749 référencé à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Préaux, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Le Conseil :

DELIBERE

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise son Maire

à signer seul l' Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

NOMBRE VOTANTS	DE 15
Vote(s) pour	15
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Ressources Humaines

4) DCM 2023-022 : création poste Adjoint technique territorial (Rapporteur Monsieur Vincent HUET)

M. Huet rappelle qu'il s'agit d'une délibération administrative. Il s'agit de prévoir le remplacement de M. Denys (départ en retraite en décembre).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Agent non titulaire :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 388

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTE : à l'unanimité des présents

NOMBRE VOTANTS	DE	15
Vote(s) pour		15
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

Questions diverses

- Adoption par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi n°574. A étudier car cela pourrait être intéressant pour la rénovation de la Clef des champs.
- Une personne de Bouygues Telecom a présenté un projet pour une antenne 5G (Rue du quesnay). M. Aguado a demandé que les maires voisins soient informés et qu'il y ait une demande d'écrits des maires. A prévoir : une réunion publique d'information de la part de Bouygues.
- Le vol à la maison des archers : 6000€ estimé de perte (matériel enfants et adultes des archers + tronçonneuses, perceuses, etc

Séance levée à 21h19